

Autorité
de la concurrence

Décision n° 25-DCC-148 du 25 juin 2025
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés D L M, Car All In,
Mas Descamps et Euro Services Autos par la société Rent A Car

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 mai 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés D L M, Car All In, Mas Descamps et Euro Services Autos par la société Rent A Car, formalisée par promesse de cession de titres du 2 avril 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par la société Rent A Car, du contrôle exclusif du groupe D L M, constitué par les sociétés D L M, ainsi que de sa filiale Car All In, ainsi que des sociétés Mas Descamps et Euro Services Autos, lesquelles sont actives dans le secteur de la location de véhicules à courte et longue durée. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-138 est autorisée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

© Autorité de la concurrence